

Charte municipale de la communication des risques

liés aux matières dangereuses

Parce que la municipalité est le palier politique le plus près des citoyens et joue un rôle essentiel concernant leur sécurité;

parce qu'elle possède un pouvoir de mobilisation important et reconnu, lié à un leadership appuyé par la loi, concernant la prévention des risques présents sur son territoire et la planification des mesures d'urgence afin de faire face aux sinistres qui peuvent y survenir;

parce que les citoyens sont responsables de veiller sur leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage.

LA MUNICIPALITÉ RECONNAIT...

1. que le risque associé à la manutention, au stockage et au transport de matières dangereuses est une réalité à laquelle elle ne peut échapper; que malgré la réglementation, les mesures de sécurité et les actions de contrôle qui s'imposent à leur endroit, un accident impliquant des matières dangereuses est possible;
2. que la possibilité d'un tel accident constitue un risque important pour la santé et la sécurité des personnes exposées, même au-delà des limites de son territoire, pouvant aussi entraîner des dommages sérieux aux biens et aux structures des environs;
3. qu'en cas d'accident impliquant des matières dangereuses, le citoyen est par principe le mieux placé pour se protéger et protéger les autres de manière rapide, avant l'arrivée et l'intervention des équipes d'urgence;
4. que le citoyen ne peut développer et maintenir cette capacité d'agir que s'il est informé sur les risques auxquels il peut être exposé, sur la façon utilisée pour le prévenir en situation d'urgence et sur ce qu'il doit faire pour se protéger et protéger les autres adéquatement;
5. que les générateurs de risque présents sur son territoire ont le devoir d'agir de manière responsable en contribuant à l'identification, au contrôle et à la communication de leurs risques et en assumant leur juste part des coûts associés;
6. que la mobilisation engendrée par la communication des risques, en informant la communauté et en cherchant sa participation, a un effet bénéfique sur sa résilience et sur la capacité d'intervention des équipes de secours lors d'un sinistre ainsi que sur la réduction de ses conséquences.

ELLE S'ENGAGE DONC...

1. à identifier les risques liés aux matières dangereuses présents sur son territoire et les moyens pour en diminuer la dangerosité, mais également déterminer ce qu'il faut faire pour se préparer et être en mesure d'agir si un problème survenait;
2. à adapter au besoin son plan d'urgence afin d'être en mesure de faire face à un accident impliquant des matières dangereuses sur son territoire, entre autres en mobilisant et en mettant à contribution ses citoyens;
3. à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques associés aux matières dangereuses qui concernent son territoire et les mesures prévues au plan d'urgence en cas d'accident.

ELLE ENTEND FAVORISER...

1. la participation des partenaires et des parties prenantes, y compris les citoyens, à l'élaboration et à la réalisation de la communication des risques, reconnaissant l'importance de leur rôle et leur compétence;
2. les actions invitant chaque citoyen, organisme et entreprise situés sur son territoire à connaître les mesures d'urgence à mettre en place dans leur milieu et à pouvoir réagir efficacement en cas d'urgence, en lien avec les services de secours;
3. l'intégration permanente de la communication des risques dans sa planification, avec les ressources humaines, matérielles et financières que cela suppose et dont elle dispose.

Ainsi, sera progressivement instaurée une communauté responsable et engagée, prévenue des risques présents dans son entourage, préparée à y faire face et soutenue par la municipalité qui saura la mobiliser au besoin.

GUIDE EXPLICATIF ET D'IMPLANTATION DE LA CHARTE

Les matières dangereuses peuvent occasionner des accidents

Qu'elles soient manutentionnées ou entreposées sur le site d'opérations ou en déplacement sur le territoire par les voies routières, ferroviaires ou fluviales, les matières dangereuses utilisées dans les processus industriels ou pour le fonctionnement des infrastructures peuvent constituer un risque pour la santé et la sécurité des individus.

Dans la plupart des cas, les municipalités et les générateurs de risque ont prévu des mesures préventives et des moyens de protection à l'intention de la population. Cependant, beaucoup reste à faire pour informer adéquatement les citoyens pour qu'ils sachent vraiment comment agir en cas d'accident et être ainsi en mesure de se protéger et protéger les autres.

La communication des risques trouve sa justification dans cette série d'énoncés :

- Les citoyens seront toujours les mieux placés pour se protéger et protéger leurs proches.
- Ce n'est qu'en étant conscient de l'existence d'un risque qu'on peut le prévenir et se préparer à y faire face.
- Ce n'est qu'en connaissant les bonnes mesures de protection qu'on peut agir efficacement.
- Ce n'est qu'en étant alerté rapidement de la survenue d'un accident qu'on peut se protéger adéquatement.
- Obéir aux consignes suppose qu'il existe un climat de confiance réciproque entre ceux qui savent quoi faire et ceux qui doivent le faire.

La communication des risques porte sur la nature des matières dangereuses présentes sur le territoire, les mesures préventives et de contrôle mises de l'avant par les générateurs de risque et les mesures de protection de la population prévues au plan de mesures d'urgence. La communication des risques liés aux matières dangereuses peut contribuer à sauver des vies et à réduire le nombre de blessés à l'occasion d'un sinistre, en permettant aux citoyens de savoir au préalable comment agir rapidement et efficacement.

La population devrait pouvoir participer activement au projet de communication des risques. Acteur important auprès de sa municipalité, au même titre que les générateurs de risque et les partenaires gouvernementaux et territoriaux, le citoyen est le mieux placé pour faire part des préoccupations de la population et pour identifier les meilleurs moyens de l'informer sur les risques et de la préparer à faire face à un sinistre.

Objectif de la Charte municipale

La Charte est une proclamation symbolique qui témoigne publiquement de l'engagement volontaire de la municipalité à s'inscrire dans une logique de gestion des risques axée sur la communication des risques et la contribution des partenaires et des parties prenantes, les citoyens entre autres. La municipalité qui y adhère aura la responsabilité de donner les orientations ainsi que de coordonner et soutenir la réalisation des stratégies et des actions liées à la communication des risques sur son territoire, d'en pérenniser l'accomplissement et enfin, d'obtenir l'adhésion de la population aux valeurs et aux intentions qui y sont associées. En s'inspirant des principes inscrits dans la Charte, la municipalité pourra ainsi se mettre en mouvement et mobiliser la communauté concernant les risques liés aux matières dangereuses chez elle.

Origine du projet

L'idée d'élaborer une charte municipale de la communication des risques a pour origine les travaux qui ont mené à l'organisation du Forum sur la communication des risques qui s'est tenu à Trois-Rivières les 27 et 28 avril 2011. La volonté des organisateurs de l'événement de concevoir un outil pouvant inciter l'engagement des municipalités à inclure dorénavant la communication des risques parmi leurs activités régulières était au programme depuis plusieurs mois. La démarche d'élaboration de la Charte a mis à contribution un grand nombre de professionnels, d'organismes et d'individus qui ont apporté leurs points de vue et leur réflexion sur ce que doit déclarer et signifier une telle charte.

Pour promouvoir la Charte, l'Association des communicateurs municipaux du Québec assurera sa diffusion auprès de ses membres en vue d'obtenir l'adhésion d'un maximum de municipalités au projet. Éventuellement, les regroupements du domaine municipal seront sollicités afin de pouvoir offrir un soutien et favoriser les échanges entre adhérents et au besoin, d'organiser des activités de promotion et de reconnaissance des projets déjà amorcés.

Démarche proposée pour son adoption

1. Adhésion préalable du maire et du directeur général aux principes de la Charte
 2. Préparation d'un projet de résolution
 3. Soumission du texte aux élus en séance plénière
 - 4. Adoption de la Charte par résolution au conseil municipal**
 5. Annonce publique dans les médias (dont le bulletin municipal)
 6. Affichage public de la Charte (grand format)
 7. Identification d'un mandataire
 8. Élaboration et adoption d'un plan d'implantation
 - a. Détermination des modalités de contribution des parties prenantes et partenaires
 - b. Identification des objectifs, des stratégies et des moyens pour amorcer le projet
 - c. Élaboration d'un calendrier des premières actions pour l'an 1
-

Coordonnées des personnes responsables de son implantation

Marc Nolin

Adjoint à la coordination régionale en sécurité civile, mission santé
819 693-3940
marc.nolin.agence04@ssss.gouv.qc.ca

Jacques Isabelle

Chef de service en sécurité civile, mission santé
819 693-3649
jacques.isabelle.agence04@ssss.gouv.qc.ca

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec
550, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2B5